

MAI 1993

Vous êtes Me Jacques RUBAN, Huissier de Justice à la résidence d'ORLEANS (Loiret), et vous exercer 12 boulevard Carnot.

La Société de financement CREDIT AGRICOLE DU LOIRET, dont le siège social est à ORLEANS, a un litige avec M. Pierre LAUZE, fonctionnaire, à qui elle a financé l'acquisition d'une cuisine intégrée dans la maison d'habitation de ce dernier.

Un procès a eu lieu devant la juridiction compétente et les deux parties étaient représentées par leurs avocats respectifs, à savoir, Me BARREAU pour le CREDIT AGRICOLE, et Me LANGUE pour M. LAUZE.

Un jugement est intervenu, donnant satisfaction intégrale au demandeur, en date du 13 janvier 1993, condamnant M. LAUZE à payer la somme de 100 000,00 francs en principal, les intérêts légaux, 3 000,00 francs au titre de l'article 700 du NCPC, et les dépens.

Tous les actes doivent comporter les postes du coût. Le quantum ne fera pas l'objet d'une notation.

1^{er} ACTE

Rédigez et signifiez le 25 janvier 1993, le 1^{er} acte de procédure indispensable. L'acte est remis au voisin, M. Louis AUPRES.

2^{ème} ACTE

Vous êtes Me ONOME, Huissier de Justice à ORLEANS (Loiret), 10 rue Basse.

La Société de financement immobilier LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, dont le siège est à PARIS 8^{ème}, 19 rue des Capucines, a financé la maison d'habitation de M. Pierre LAUZE, maison isolée, cadastrée Section A 500, superficie de 2ares en nature de sol et sis 12 rue des Amandiers à ORLEANS. L'immeuble est la propriété de M. LAUZE pour l'avoir acquis le 15 mars 1988 selon acte reçu par Me DECA, notaire à ORLEANS, et publié à ORLEANS le 16 mars 1988 volume 2202 n° 12. Ce financement a été assorti d'un privilège de prêteur de deniers selon acte reçu au rang des minutes de Me CUBE, notaire à ORLEANS, le 15 mars 1988.

M. Pierre LAUZE n'a pas payé diverses échéances de son emprunt.

Le 15 mars 1993, la Société de financement LE CREDIT FONCIER DE FRANCE vous demande de procéder immédiatement à l'exécution sur l'immeuble pour un montant total du prêt restant dû, soit : 400 000 francs.

- a) Vous indiquez préalablement dans une note, outre le titre exécutoire, les documents qui vous seront nécessaires pour engager la procédure d'exécution sur l'immeuble.
- b) Vous rédigerez et signifierez, dans les meilleurs délais, l'acte de procédure nécessaire qui sera délivré à la concubine du destinataire, Mme Jeanne MORTIER.

3^{ème} ACTE

En garantie de sa créance, LE CREDIT AGRICOLE DU LOIRET a inscrit une hypothèque judiciaire sur l'immeuble appartenant à M. Pierre LAUZE, en vertu du jugement actuellement définitif, obtenu contre ce dernier.

La Société LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, poursuivant sa procédure d'exécution sur l'immeuble, a découvert l'existence de l'inscription bénéficiant au CREDIT AGRICOLE.

Le cahier des charges de la vente a été déposé le 12 mai 1993 au greffe du Tribunal de Grande Instance d'ORLEANS. Veuillez noter l'absence de dires et observations.

Rédigez et signifiez l'acte nécessaire qui sera délivré au domicile élu par la partie destinataire dans son inscription, soit en l'étude de Me RUBAN, Huissier de Justice à ORLEANS, 12 bd Carnot.

Vous rencontrerez votre confrère en personne.

--=O=--